

# **AVIS PUBLIC**

## **Demande de dérogation mineure**

### **Demande no 2020-59**



À la séance ordinaire qui sera tenue par vidéoconférence le **10 novembre 2020**, à 19h30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

### **DÉROGATION MINEURE NO 2020-59 : LOTS 6 262 480 À 6 262 482, 6 262 487, 6 262 489 À 6 262 492, 6 262 496 À 6 262 506 (RUE MICHEL MCNAAB)**

La demande vise à permettre la construction de sections de mur de soutènement avec une hauteur supérieure à 1,50 mètre sans qu'il soit construit en paliers contrairement à ce qui est prescrit à la réglementation.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020, une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2020-59. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : [cfpesant@ndip.org](mailto:cfpesant@ndip.org) en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 10 novembre, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 22 OCTOBRE 2020.

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière  
/sb

\*\*\*\*\*